

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-11 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUI – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Maire :

I - Présentation de la décision

Par délibération n°073/2024 du 17 juin 2024, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'échelle des 34 communes de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce débat est un **débat sans vote**. La note en annexe ainsi que le PADD doivent permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des **enjeux issus du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Laval Agglomération dont la procédure est menée en parallèle, et des objectifs de l'élaboration du PLUi**.

À ce stade de l'élaboration du document, **il ne s'agit pas de "figer" le PADD dans sa version complète et définitive**. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

Il est donc proposé à la présente séance un premier débat sur les orientations générales du PADD. Le document joint à cette note a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre des instances suivantes :

25 mars 2025	Conférence Intercommunal des Maires (CIM) : travail sur les enjeux.
1 ^{er} avril 2025	Travail en communes sur les enjeux (carnet d'enjeux).
14 mai 2025	COPIL : validation des enjeux + atelier armature territoriale.
3 juin 2025	COPIL : scénario projet.
17 juin 2025	Atelier projet de territoire.
17 sept 2025	COPIL : orientations, objectifs chiffrés et zoom sur les densités.
2 octobre 2025	COPIL : orientations, prospective démographique et zoom sur les potentiels de densification.
14 oct 2025	COPIL validation PAS/PADD avant réunion PPA
4 nov 2025	Réunion PPA : Présentation du PAS/PADD
6 nov 2025	Commission "aménagement" : présentation PAS/PADD
17 nov 2025	COPIL : prise en compte des retours PPA et finalisation avant CC.

Les orientations générales du PADD seront présentées à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors du 1^{er} trimestre 2026. Elles ont été présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes et associations concernés le 4 novembre 2025. Un débat en Conseil Communautaire est organisé. Dans le cadre de la concertation avec la population, 6 réunions publiques de présentation des enjeux et des sujets clefs du PADD se sont tenues du 17 septembre au 28 octobre 2025.

Afin de tenir compte au mieux de la tenue des élections municipales en mars 2026, des séances de présentations du PADD aux futurs élus seront organisées. Un nouveau débat pourra alors être organisé en Conseil Communautaire.

II - Impact budgétaire et financier

Le débat sur les orientations du PADD s'inscrit dans le cadre de la procédure globale d'élaboration du PLUi de Laval Agglomération avec un marché de 742 590 € TTC, incluant également l'élaboration d'un nouveau SCoT en procédure mutualisée avec celle d'élaboration du PLUi.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Laval Agglomération prescrit par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2024 en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées du 4 novembre 2025,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan

Local d'Urbanisme intercommunal,

Que le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que plusieurs temps de travail ont été organisés avec les maires et élus du territoire pour construire les objectifs et enjeux du document soumis à débat. Les enjeux et sujets clefs du PAS ont été présentés aux habitants lors de 6 réunions publiques entre les 17 septembre au 28 octobre 2025.

Les Personnes Publiques Associées, associations et acteurs clefs du territoire ont été destinataire du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 4 novembre 2025.

Que les orientations générales du PADD, telles que proposées, se déclinent en 19 objectifs qui constituent 4 ambitions, à savoir :

AMBITION 1 Laval Agglomération, un territoire moteur et qui rayonne

Objectif 1.1 | Structurer l'économie autour de pôles d'excellence

Objectif 1.2 | Renforcer les mobilités interterritoriales

Objectif 1.3 | Être un pôle de vie attractif à taille humaine

Objectif 1.4 | Positionner la rivière de la Mayenne comme la porte d'entrée touristique

AMBITION 2 Laval Agglomération, un territoire exemplaire et engagé pour la nature

Objectif 2.1 | Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

Objectif 2.2 | Structurer l'espace urbain autour de la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.3 | Gérer l'eau de manière résiliente et écosystémique

Objectif 2.4 | Favoriser la transition vers une sobriété énergétique et permettre le développement des énergies renouvelables

Objectif 2.5 | Prévoir un développement circulaire, sobre et adapté au changement climatique

AMBITION 3 Laval Agglomération, un territoire accueillant pour tous

Objectif 3.1 | Favoriser un parcours résidentiel fluide, inclusif et durable

Objectif 3.2 | Assurer un cadre de vie de qualité à tous

Objectif 3.3 | Soutenir le commerce, pilier de la qualité de vie locale

Objectif 3.4 | Réduire les vulnérabilités face aux risques

Objectif 3.5 | Soutenir la cohésion sociale et assurer le bien-être de tous

AMBITION 4 Laval Agglomération, un territoire fort de ses communes plurielles

Objectif 4.1 | Faire de Laval une ville « Phare », habitée, vivante et accessible

Objectif 4.2 | Renforcer les fonctions urbaines des communes « Echo »

Objectif 4.3 | Conforter les communes « Point d'ancrage » comme centres de vie équilibrés et vivants

Objectif 4.4 | Offrir un cadre de vie calme et discret dans les communes « Repos »

Objectif 4.5 | Offrir une expérience touristique et/ou résidentielle dans les communes « Pittoresque »

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués le 23/01/2026,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal 23/01/2026,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont bien été réunies,

Que la présente affaire n'est pas soumise à un vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil municipal prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois dans la mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Article 2

Le maire de Saint-Jean-sur-Mayenne ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS
GÉNÉRALES DU PADD

Annexe 1/1 : note explicative

CC 15 décembre 2025

INTRODUCTION

Finalité du débat

Par délibération n°073/2024 du 17 juin 2024, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce débat est **un débat sans vote**. La présente note ainsi que le PADD doivent permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des **enjeux issus du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Laval Agglomération dont la procédure est menée en parallèle, et des objectifs de l'élaboration du PLUi**.

A ce stade de l'élaboration du document, **il ne s'agit pas de "figer" le PADD dans sa version complète et définitive**. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

Il est donc proposé à la présente séance un premier débat sur les orientations générales du PADD. Le document joint à cette note a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre des instances suivantes :

- 25 mars 2025 : CIM de travail sur les enjeux
- 1er avril au 30 avril 2025 : Travail en communes sur les enjeux (carnet d'enjeux)
- 14 mai 2025 : COPIL validation des enjeux + Atelier armature territoriale
- 3 juin 2025 : COPIL Scénario projet
- 17 juin 2025 : Atelier projet de territoire
- 17 septembre 2025 : COPIL orientations, objectifs chiffrés et zoom sur les densités
- 2 octobre 2025 : COPIL orientations, prospective démographique et zoom sur les potentiels de densification
- 14 octobre 2025 : COPIL validation PAS/PADD avant réunion PPA
- 4 novembre 2025 : Présentation du PAS/PADD aux PPA
- 6 novembre 2025 : Commission "aménagement"
- 17 novembre 2025 : COPIL retour PPA et finalisation avant CC

Les orientations générales du PADD seront présentées à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors du 1^{er} trimestre 2026. Elles ont été présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes et associations concernés le 4 novembre 2025. Un débat dans les Conseils Municipaux sera organisé suite au Conseil Communautaire. Dans le cadre de la concertation avec la population, 6 réunions publiques de présentation des enjeux et des sujets clés du PADD se sont tenues du 17 septembre au 28 octobre 2025.

Afin de tenir compte au mieux de la tenue des élections municipales en mars 2026, des séances de présentations du PADD aux futurs élus seront organisées. Un nouveau débat pourra alors être organisé en Conseil Communautaire.

Le contenu du PADD

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, " le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, [...] et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD, document simple et concis, donne une information claire sur le projet intercommunal. Il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Les orientations du PADD doivent trouver une traduction réglementaire et spatiale dans les documents opposables du PLUi (Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP – et règlement – graphique et littéral).

L'objectif de réduction d'artificialisation des sols est fixé dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT (L141-3). Cet objectif fixé dans le SCoT est intégré dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.

"Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. (L141-3)"

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Poursuivre la dynamique du projet de territoire et mieux prendre en compte les objectifs de la Loi Climat&Résilience

Pour établir une vision partagée de l'avenir du territoire communautaire, les élus ont travaillé sur l'expression d'un Projet de territoire 2020-2026 approuvé le 12 avril 2021.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal et du SCoT se fondent sur une ambition articulée autour des cinq axes majeurs suivants issus de ce Projet de Territoire.

Les PLUi de Laval Agglomération et du Pays de Loiron ont été approuvés récemment. Cependant, l'existence de deux documents de planification pour un seul EPCI ne permet pas de traduire suffisamment la cohésion et stratégie territoriale. Cette unicité territoriale est d'autant plus importante que les PLUi doivent intégrer, depuis la loi Climat et Résilience, de manière plus forte, les sujets liés à la sobriété foncière et à l'adaptation au changement climatique, dans la perspective de renforcer la résilience du territoire. Le nouveau PLUi et le nouveau SCoT seront donc réalisés sur le périmètre intégral de Laval agglomération (34 communes).

L'accompagnement et l'harmonisation des politiques publiques par un nouveau SCoT et nouveau PLUi

Le territoire de Laval Agglomération n'est plus couvert par un SCoT puisque le SCoT de Laval – Loiron est caduc depuis le 14 février 2020, par application de l'article L143-28 du code de l'urbanisme. Laval Agglomération est ainsi soumise au principe d'urbanisation limitée (L142-4 du CU). L'application de cette règle rend difficile les adaptations et évolutions nécessaires aux PLUi en vigueur.

Aussi, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur sa volonté de réaliser un nouveau SCoT sur le même périmètre que l'ancien SCoT, à savoir, le périmètre actuel de Laval Agglomération (34 communes), et donc le même périmètre que le futur PLUi prescrit en séance du 21 mai 2024.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Global des Déplacements (PGD), le Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération. La mutualisation des procédures permettra d'harmoniser au mieux les grands objectifs et grandes orientations stratégiques qui dessineront le territoire de demain.

Rappel des objectifs de la prescription d'élaboration du PLUi

Par délibération du 17 juin 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 5 et s'appuient sur le projet de territoire 2020-2026 :

- Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions :
 - Diversifier le tissu économique local,
 - favoriser les projets de rénovation de friches économiques,
 - améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire,
 - favoriser la transition agricole ;

- Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération :
 - Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
 - mettre en œuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie et aux enjeux climatiques : mixité des fonctions, soutenir une ville courte distance, favoriser la densification urbaine et accompagner le renouvellement de l'habitat dans les centres-bourgs pour préserver le foncier agricole et naturel en périphérie notamment,
 - proposer une offre de logement diversifiée permettant un parcours résidentiel pour chaque habitant du territoire ;

- Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux :
 - faire de Laval Agglomération un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables, et tendre vers un territoire à énergie positive,
 - agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire : gestion de la ressource en eau, préservation du bocage, gestion durable des sols notamment,
 - anticiper les évolutions climatiques et développer une approche globale de gestion des risques climatiques et environnementaux ;

- Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services :
 - construire une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité,
 - renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le patrimoine bâti et culturel,
 - favoriser le développement touristique du territoire ;

- Démocratisation de l'agglomération : agir pour et avec les forces vives et les citoyens.

9 défis pour un nouveau projet de territoire

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du projet de territoire, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi fixent 19 objectifs regroupés en 4 ambitions en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AMBITION 1 Laval Agglomération, un territoire moteur et qui rayonne

- Objectif 1.1 | Structurer l'économie autour de pôles d'excellence
- Objectif 1.2 | Renforcer les mobilités interterritoriales
- Objectif 1.3 | Être un pôle de vie attractif à taille humaine
- Objectif 1.4 | Positionner la rivière de la Mayenne comme la porte d'entrée touristique

AMBITION 2 Laval Agglomération, un territoire exemplaire et engagé pour la nature

- Objectif 2.1 | Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles
- Objectif 2.2 | Structurer l'espace urbain autour de la Trame Verte et Bleue
- Objectif 2.3 | Gérer l'eau de manière résiliente et écosystémique
- Objectif 2.4 | Favoriser la transition vers une sobriété énergétique et permettre le développement des énergies renouvelables
- Objectif 2.5 | Prévoir un développement circulaire, sobre et adapté au changement climatique

AMBITION 3 Laval Agglomération, un territoire accueillant pour tous

- Objectif 3.1 | Favoriser un parcours résidentiel fluide, inclusif et durable
- Objectif 3.2 | Assurer un cadre de vie de qualité à tous
- Objectif 3.3 | Soutenir le commerce, pilier de la qualité de vie locale
- Objectif 3.4 | Réduire les vulnérabilités face aux risques
- Objectif 3.5 | Soutenir la cohésion sociale et assurer le bien-être de tous

AMBITION 4 Laval Agglomération, un territoire fort de ses communes plurielles

- Objectif 4.1 | Faire de Laval une ville «Phare», habitée, vivante et accessible
- Objectif 4.2 | Renforcer les fonctions urbaines des communes « Echo »
- Objectif 4.3 | Conforter les communes « Point d'ancrage » comme centres de vie équilibrés et vivants
- Objectif 4.4 | Offrir un cadre de vie calme et discret dans les communes « Repos »
- Objectif 4.5 | Offrir une expérience touristique et/ou résidentielle dans les communes « Pittoresque »